



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE du 19 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 Février, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15 au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : Monsieur Daniel POTEAU, Maire, Monsieur Michel PAYEN, Madame Émilie DUPUIS, Monsieur Christophe PIAT, Madame Sonia POTEAU, Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Madame Stéphanie DUBOIS, Monsieur Gérard POULAIN, Madame Nicole SLOMIANY, Madame Annie GARDEZ, Madame Marie-Cécile HOLIN, Monsieur Philippe CHADAPO, Monsieur Daniel DHERBECOURT, Monsieur Franck LEFEBVRE, Monsieur David LEDUC, Monsieur Vincent BOURGEOIS, Madame Angélique DEMAILLY, Madame Marie-France DEUDON, Monsieur Pascal GUSTIN, Madame Jessica PENEZ, Monsieur Maximilien OLIVIER, Madame Sylvie BILLOIR.

Était Excusée : Madame Dominique DUPUIS qui a donné procuration à Madame Émilie DUPUIS.

Date de la convocation : Le 15 Février 2024

Madame Emilie DUPUIS est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 18h23.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, les membres du Conseil l'approuvent à l'unanimité.

1 - Autorisation de signature de la convention tripartite pour la réalisation d'une aire de covoiturage dans la zone du Val de Calvigny

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une aire de covoiturage de 49 places va être créée dans le parc d'activités du Val de Calvigny à côté de l'entreprise de transports Boutelier.

Cette aire va être réalisée par la SANEF et la communauté d'agglomération de Cambrai. L'équipement devrait être mis en service pour la fin de l'été 2024.

Sa future gestion suppose la signature d'une convention tripartite entre la SANEF, la CAC et la Ville étant précisé qu'aucune charge financière n'incombera à la commune d'Iwuy.

Monsieur le maire vous demande donc de l'autoriser à signer cette future convention.

Ceci étant exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention tripartite pour la réalisation d'une aire de covoiturage dans la zone du Val de Calvigny telle que présentée ci-dessus.

2 - Retrait de la délibération n°30/2023 du 13 Avril 2023 portant autorisation de céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées ZC 294p, ZC 288p, ZC 292, ZC 285, ZC 279 et ZC 273 au profit de la SAS LGdev.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°30/2023 du 13 Avril 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées ZC 294p (ZC 319 après division), ZC 288p (ZC 317 après division), ZC 292, ZC 285, ZC 279 et ZC 273.

Ces parcelles à vocation de voirie situées sur la zone Ouest devaient ainsi être cédées à la SAS LGdev dans le cadre de son projet de développement d'une zone commerciale.

La communauté d'agglomération qui vient d'obtenir l'installation de la société « Sauces et créations » dans la zone industrielle d'Iwuy a contacté la commune afin de demander la cession à l'euro symbolique des parcelles devant être cédées à LGdev.

Cette demande se justifie par le fait que la communauté souhaiterait conserver la maîtrise foncière dans la partie commerciale de la zone d'activité afin d'y réaliser des voiries qui desserviront également la partie industrielle de la zone d'activités.

Considérant le bien-fondé de la demande de la communauté d'agglomération d'une part, et le retard pris dans le développement de la zone commerciale d'autre part, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération du conseil municipal n°30/2023 du 13 avril 2023, préalable nécessaire à la future cession desdites parcelles au profit de la communauté d'agglomération de Cambrai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce en faveur du retrait de la délibération n°30/2023 du 13 avril 2023.

3 - Autorisation de céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées ZC 319, ZC 317, ZC 292, ZC 290, ZC 285, ZC 279, ZC 273 et le chemin communal n°5 dit chemin d'Hordain au profit de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération de Cambrai dans le cadre de l'exercice de sa compétence « développement économique » l'a sollicité afin que la commune d'Iwuy lui rétrocède à l'euro symbolique des parcelles situées sur le parc d'activités « ZONE OUEST » que la commune détient en pleine propriété depuis leur rétrocession à l'euro symbolique par la CAC en 2014.

Il s'agit des parcelles cadastrées ZC 319, ZC 317, ZC 292, ZC 290, ZC 285, ZC 279 et ZC 273 et le chemin communal n°5 dit chemin d'Hordain.

Cette rétrocession permettra à la CAC de conserver la maîtrise foncière au sein de la future zone commerciale et d'y réaliser des voiries qui seront également empruntées par les salariés de l'entreprise « Sauces et créations » qui va prochainement s'installer dans la zone industrielle (ouverture prévue pour 2026).

Le chemin communal n°5 dit chemin d'Hordain permettra quant à lui de créer un accès piétonnier ainsi que permettre aux véhicules légers un accès à la zone commerciale.

Monsieur le Maire précise que ces futurs aménagements seront intégralement pris en charge par la communauté d'agglomération c'est pourquoi il demande au conseil de se prononcer en faveur de cette cession à l'euro symbolique.

Sollicite l'avis des membres présents.

Ceci étant exposé le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De se prononcer en faveur de la cession à l'euro symbolique et dans les conditions exposées ci-dessus des parcelles précitées au profit de la CAC,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette affaire.

4 - Budget principal – ouverture anticipés de crédits d'investissement

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale **peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.***

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire, le BP 2023 de la commune prévoyait des dépenses d'investissement à hauteur de 4 324 101,80 € auxquels il convient de déduire les crédits prévus au chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » soit 191 500 €.

Par conséquent, les crédits à prendre en considération s'élèvent à 4 132 601,80 € ce qui représente **un plafond maximum d'ouverture anticipée de crédits de 1 033 150,45 €.**

Chapitre	BP 2023	Crédits 2024 préalables au vote (25% max.)
20 - Immobilisations incorporelles	48 600,00 €	12 150,00 €
204 - Subventions équipements versées	10 000,00 €	2 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 024 500,00 €	256 125,00 €

23 - Immobilisations en cours	3 044 501,80 €	761 125,45 €
10 - Dotations, fonds versés divers et réserves	5 000,00 €	1 250,00 €
TOTAL	4 132 601,80 €	1 033 150,45 €

Ceci étant exposé, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits dans les limites et selon les affectations précisées dans le tableau ci-dessous.

Chapitre/Article		Objet	Crédits ouverts par anticipation
21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	Réfection de voiries	52 000 €
	21534	Extension réseau	4 300 €
	2158	Achat d'outillage services techniques	10 000 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000 €
SOUS TOTAL CHAPITRE 21 :			76 300 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	MAPA de travaux réhabilitation école	200 000 €
SOUS TOTAL CHAPITRE 23 :			200 000 €
Total ouverture anticipée de crédits en investissement			276 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024,
- **approuve** le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant dans le tableau ci-dessus,
- **autorise** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant total de 276 300 €
- **précise** que les crédits votés seront repris au BP 2024 de la commune lors de son adoption.

5 - AFR d'Iwuy – Renouvellement du bureau

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du 15 janvier 2024 de l'Association Foncière de remembrement d'Iwuy relative au renouvellement du bureau de l'AFR d'Iwuy qui arrivera à terme de son mandat et doit par conséquent être renouvelé conformément aux dispositions de l'article R 133 – 3 du Code Rural.

Invite les membres présents à désigner 5 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement sachant que les trois premiers seront titulaires et les deux autres suppléants.

Propose, après s'être concerté avec la chambre d'agriculture, la désignation de :

- M. Philippe LEMAIRE,
 - M. Johan COLLET,
 - Mme DEQUEKER Isabelle,
- en qualité de membres titulaires

- M. Georges DELLOYE,
 - M. Frédéric COQUELLE,
- en qualité de membres suppléants

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les propositions de Monsieur le Maire et désigne :

• **en qualité de membres titulaires :**

- Monsieur Philippe LEMAIRE né le 26 Février 1971 à Cambrai domicilié, 6 rue Joffre – 59141 Iwuy,
- Monsieur Johan COLLET, né le 13 Mars 1978 à Cambrai domicilié, 54 rue de l'Egalité – 59141 Iwuy
- Madame Isabelle DEQUEKER, née le 27 Avril 1973 à Cambrai, domiciliée 68 rue Gabriel Péri– 59296 Avesnes le Sec.

• **en qualité de membres suppléants :**

- Monsieur Georges DELLOYE, né le 16 Janvier 1935 à Cambrai domicilié, 81 rue de Péronne – 59400 - Cambrai
- Monsieur Frédéric COQUELLE né le 20 Novembre 1976 à Cambrai, domicilié 33 bis rue du Marais – 59161 Escaudoeuvres,

6 - Délibération indiquant les conditions de mise à disposition des véhicules municipaux pour les agents et les élus

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Chambre régionale des comptes a récemment inspecté la commune et a préconisé que le conseil municipal délibère afin de fixer les conditions dans lesquelles les véhicules municipaux peuvent être mis à disposition des agents et des élus dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

En effet, l'article L2123-18-1-1 du CGCT dispose que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

Dans son rapport d'observations provisoires, la Chambre invite donc la commune à mettre en place un règlement formalisant l'utilisation des véhicules notamment lorsque ceux-ci sont mis à disposition des associations (convention de prêt, permis de conduire du chauffeur, indication de l'objet du déplacement, kilométrage de départ et de retour et transfert d'assurance, mise en place de carnets de bords), des agents ou des élus.

S'agissant des déplacements des élus ou des agents pour des missions particulières ou des formations, il conviendra de leur demander de remplir le carnet de bord et de faire valider un ordre de mission ou une autorisation de déplacement préalablement.

Il est également précisé que pour des raisons pratiques, les agents ou les élus peuvent être autorisés à stationner le véhicule communal à leur domicile (ex : pour partir le lendemain matin en formation ou à une réunion).

S'agissant de la mise à disposition pour le maire d'un véhicule municipal il est proposé au conseil de valider les modalités de mise à disposition qui suivent.

Il est proposé de mettre un véhicule de service à disposition de Monsieur le Maire pour l'ensemble de ses trajets professionnels que ce soit pour :

- les réunions en lien avec les affaires communales, (visites de chantier, assemblées générales des associations locales, représentation de la ville d'Iwuy auprès des autres communes, ...)
- les réunions en lien avec la communauté d'agglomération de Cambrai dont la ville d'Iwuy fait partie et dont Monsieur le Maire est Vice-président en charge de la gestion et l'élimination des déchets,
- les réunions en liens avec le SIVU des murs mitoyen,

Ceci étant exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de valider les conditions de mises à disposition des véhicules municipaux au profit des agents, des associations et des élus dans les conditions précitées.

7 - Protocole d'accord transactionnel

Monsieur Le Maire expose que lors d'une altercation entre deux élèves, survenue à l'occasion de la pause méridienne durant laquelle est assuré le service de restauration scolaire, un agent municipal, contraint de les séparer, a accidentellement abîmé le blouson d'un des deux élèves.

Considérant que la responsabilité de la commune peut en ce sens être recherchée, d'une part, et que la franchise s'appliquant à notre contrat d'assurance est supérieure au montant des dommages, d'autre part, les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Les parties ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles.

La conclusion du protocole transactionnel prévoit d'indemniser les parents de cet enfant à hauteur de 80 € TTC en contrepartie de l'abandon par ces derniers de toute poursuite.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Ceci étant exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8 - Demande de subvention au titre de l'ADVB 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire Joliot Curie, projet phare du mandat, ont débuté en début d'année 2023.

Il précise que les travaux de la tranche ferme consistant dans la réalisation d'un centre d'accueil périscolaire ont débuté en janvier 2023 alors que les travaux des tranches optionnelles 1 et 2 relatifs à la construction de la nouvelle école ont débuté en Juin 2023.

Ce phasage en trois tranches s'explique pour des raisons de soutenabilité financière.

En effet, le coût de ces travaux, hors maîtrise d'œuvre, s'élève à 3 180 151,67 € HT (étant précisé que le lot 6 relatif au préau n'entre pas dans ce montant et sera relancé ultérieurement lorsque le cours de l'acier sera plus favorable).

Veillez trouver, pour mémoire, le montant HT du coût travaux de chacune de ces tranches :

- **Tranche ferme :** 706 529,67 € + 6202,70 € de PSE soit **712 732,37 €**
- **Tranche optionnelle 1 :** 1 797 764,53 € + 20 435,70 € de PSE soit **1 818 200, 23€**
- **Tranche optionnelle 2 :** 644 418,13 € + 4800,94 € de PSE soit **649 219.07€**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le Département du Nord a attribué à la commune d'Iwuy, dans le cadre de l'ADVB 2022, une subvention bonifiée d'un montant de 330 000€ afin de mener à bien la tranche 1 de cet important projet.

La commune a ensuite formulé en mars 2023 une demande de subvention au titre de l'ADVB 2023 pour la tranche optionnelle 2 de ce projet mais n'a pas été retenue. Elle a cependant obtenu une dérogation pour un commencement anticipé des travaux à compter du 3 mars 2023.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est par conséquent possible de déposer une demande de subvention pour la tranche optionnelle 2 de l'extension et de la réhabilitation de l'école élémentaire Joliot Curie.

Il ajoute également qu'étant donné le caractère vertueux de ce projet, qui sera connecté au système géothermal communal, et chauffé au moyen de pompe à chaleur eau/eau, il est également envisageable de formuler une demande complémentaire au titre du bonus écologique Nord durable.

Monsieur le Maire indique enfin que les travaux de la tranche optionnelle n°2 pourraient, selon le planning arrêté avec les entreprises, être achevés pour la fin de l'année 2024 et au plus tard au cours du premier trimestre 2025.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande au conseil :

- de l'autoriser à solliciter une subvention d'un montant de 300 000 € (soit un taux 46,2% des dépenses subventionnables) ainsi qu'un bonus écologique d'un montant de 15 000 € (soit 5% du montant de la subvention sollicitée) au titre de l'Aide départementale aux villages et aux Bourgs 2024
- de l'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions telles qu'énoncées ci-dessus.

9 - Délibération donnant mandat au Centre de Gestion du Nord pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune en mutualisant les risques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : La commune donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

➤ Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

➤ Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Article 2 : Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

10 - Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables met les collectivités locales au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leurs territoires.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur les énergies qu'il souhaite voir se développer ou se renforcer sur son territoire.

En effet, la commune a déjà œuvré pour le développement des énergies renouvelables puisqu'elle s'est dotée de son propre système géothermal communal dès 2017, lequel alimente « l'écoquartier » Les Moulins, et d'un parc éolien, composé de 8 aérogénérateurs, dont les 4 premiers ont été mis en service en Septembre 2019.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande donc au conseil :

- de décider s'il souhaite poursuivre ou non le développement de son actuel parc éolien
- de définir quel autre type d'énergie renouvelable il souhaite promouvoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** que la commune a suffisamment contribué au développement de l'énergie éolienne et affirme sa volonté de ne plus accueillir d'éoliennes sur son territoire à l'avenir.

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones permettant le développement de l'énergie solaire, notamment par le biais d'installation de panneaux photovoltaïques et identifiera pour ce faire des parcelles dans son futur plan de zonages.

- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le prochain document d'urbanisme de la commune.

Informations diverses :

Monsieur le Maire a donné des indications concernant :

✚ le développement économique de notre zone industrielle.

L'entreprise « Sauces et créations » va s'installer avec environ 60 emplois à la clé dans un premier temps et peut-être 100 emplois à terme.

Les travaux débuteront en Octobre 2024 pour une ouverture attendue en début d'année 2026.

L'équipementier automobile Amboise qui travaille notamment pour Toyota, Peugeot et Renault doit également s'installer avec 70 à 80 emplois à la clé.

Enfin, l'entreprise Dachser qui devaient acheter 6 hectares ne sera pas retenue.

✚ L'achat d'un véhicule 9 places pour les trajets du service périscolaire

En complément voire en remplacement du baby-car vieillissant, la commune a procédé à l'acquisition d'un véhicule 9 places auprès du garage Leduc à Bévillers pour la somme de 22 900 € TTC.

✚ L'acquisition de lampes LEDs pour le parc d'éclairage public de la ville.

Monsieur PAYEN, Adjoint aux travaux, informe le conseil que la ville a fait l'acquisition de 498 lampes Leds afin de renouveler l'intégralité de son parc d'éclairage public. Il précise que toutes ces lampes ont été financées grâce aux certificats d'économies d'énergies et qu'il n'y a aucun reste à charge pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire

D. POTEAU



Le Secrétaire de séance

Emilie DUPUIS

